

2019_CT2_101

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Lancement de la procédure de mise en servitudes d'utilité publique (SUP) portant sur le raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la zone du Verdalaï de Peynier vers la station d'épuration de Rousset

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_101- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
zones d'activités**

■ Séance du 21 mars 2019

05_1_06

■ **Lancement de la procédure de mise en servitudes d'utilité publique (SUP) portant sur le raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la zone du Verdalaï de Peynier vers la station d'épuration de Rousset**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 28 Mars 2019

10134

■ Lancement de la procédure de mise en servitudes d'utilité publique (SUP) portant sur le raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la zone du Verdalaï de Peynier vers la station d'épuration de Rousset

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de réhabilitation des zones d'activités, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé, dès 2004, le processus de requalification de la zone d'activités de Peynier-Rousset et notamment la zone d'activités du Verdalaï sur la commune de Peynier.

Le programme de travaux comprenait des travaux de réfection des voiries, la création de réseaux, la création d'aménagements paysagers, la mise en oeuvre d'une signalétique et la prise en compte d'aménagements particuliers liés aux transports en commun ainsi qu'une circulation optimale des piétons et cycles.

Les travaux correspondant à ce programme ont été, pour la majorité, achevés en juillet 2009. Seuls restent à réaliser les travaux permettant de raccorder le réseau public d'assainissement des eaux usées existant sur la zone de Peynier à la station d'épuration de Rousset.

De nombreux problèmes, essentiellement fonciers, ont empêché la réalisation, à ce jour, des ouvrages nécessaires.

Les travaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence portent donc à ce jour sur la création et le raccordement du réseau public de cette zone. L'ensemble des eaux usées est effectivement toujours rejeté dans un champ d'épandage après traitement individuel puisque les industriels fonctionnent en

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_101-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

assainissement autonome. La totalité des industriels de la zone d'activités du Verdalaï attend depuis plusieurs années de pouvoir se raccorder aux réseaux collectifs.

Ces travaux de raccordement au réseau public d'assainissement nécessitant le passage des canalisations à travers des parcelles privées, l'accord des propriétaires fonciers était indispensable mais n'a pu être obtenu pour la totalité des parcelles de manière amiable.

En 2015, la ville de Peynier, alors compétente dans le domaine foncier, avait constitué un dossier de saisine du préfet des Bouches-du-Rhône en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à l'établissement des servitudes. L'arrêté instituant la SUP avait été délivré le 6 juillet 2016.

Cependant, d'une part, ce dossier ne mentionnait pas la bonne identité du propriétaire de la parcelle AW 228 située sur la commune de Rousset et, d'autre part, méritait quelques compléments, comme l'intégration des parcelles AW 524 et AW 91 sur la commune de Rousset, sur lesquelles la canalisation d'eaux usées avait d'ores et déjà été installée lors de la réhabilitation du secteur et sur lesquelles sera effectué le raccordement au réseau d'assainissement depuis la zone du Verdalaï. La nécessité de passage sur la parcelle AW 287 reste inchangée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais compétente dans le domaine foncier, souhaite donc lancer cette nouvelle procédure de SUP afin que la procédure d'enquête ne soit pas irrégulière et que l'arrêté préfectoral délivré ne soit pas entaché d'illégalité.

Le foncier nécessaire à ce projet concerne les parcelles AW 228 et AW 287 sur la commune de Peynier et les parcelles AW 91 et AW 524 sur la commune de Rousset.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit solliciter la reconnaissance de servitudes sur les propriétés privées concernées par le tracé, et solliciter, de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la SUP.

Compte tenu de l'avancement des études, il est à présent nécessaire de valider le lancement de la procédure de mise en servitudes, conformément aux articles L 152-1 et suivants et R 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Métropole Aix-Marseille-Provence portera la procédure de servitude d'utilité publique pour les communes de Rousset et Peynier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L152-1 et suivants et R 152-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du Préfet du département des Bouches-du Rhône du 6 juillet 2016 ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_101- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

- L'avis n° 2018-72V2822 rendu par France Domaine le 14 décembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de finaliser le raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la zone du Verdalaï vers la station d'épuration de Rousset.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le choix des terrains formellement désignés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, destinés à supporter les canalisations nécessaires au raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la zone du Verdalaï vers la station d'épuration de Rousset : parcelles AW 228 et AW 287 sur la commune de Peynier, AW 91 et AW 524 sur la commune de Rousset.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à poursuivre la constitution des servitudes à l'amiable et, en cas de refus, d'engager et de conduire la procédure de mise en servitudes d'utilité publique, conformément à l'article L 152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents relatifs à l'institution des servitudes d'utilité publique.

Article 4 :

Les frais afférents aux différents actes et à la procédure seront supportés par la Métropole sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, service 3C, opération d'investissement DI330B – Autorisation de Programme n°2017-14.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_101- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Lancement de la procédure de mise en servitudes d'utilité publique (SUP) portant sur le raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la zone du Verdalaï de Peynier vers la station d'épuration de Rousset

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 27 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_101-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019